

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 22-2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de la fête de l'étang et du développement durable 2024

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise les 1^{er} et 2 juin 2024 la fête de l'étang et du développement durable ;

Considérant que cette manifestation a pour vocation de mettre en valeur l'étang de Canet/Saint-Nazaire et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes aux problématiques de la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 10 000 €.

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la présidente du Conseil Départemental pour l'organisation de la fête de l'étang et du développement durable 2024.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 11 mars 2024

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.03.12
16:20:48 +01'00'